



Appel de projets 2022-2023

Développement de cellules d'intervention rapide

Appel de projets ciblé dans cinq régions

Guide d'information

Table des matières

Mise en contexte	4
Cellule d'intervention rapide.....	4
Définition	4
Autres éléments importants	5
Choix du type de projet.....	5
VOLET 1 : MÉCANISME DE CONCERTATION ÉTABLI	6
Élaboration des projets	6
VOLET 2 : MÉCANISME DE CONCERTATION EN ÉLABORATION	7
Élaboration des projets	7
Informations générales s'appliquant à l'ensemble des demandes	7
Objectifs	7
Paramètres généraux	8
Projets admissibles	9
Organismes admissibles	9
Organismes inadmissibles	10
Dépenses	10
Dépenses admissibles	10
Dépenses non admissibles	10
Cumul des subventions	11
Documents obligatoires à fournir	11
Analyse des projets admissibles	12
Dépôt d'un projet	12
Coordonnées	13
Annexe : Montants cibles par région	14

Mise en contexte

Afin d'améliorer la sécurité des victimes de violence conjugale et de soutenir l'évaluation des situations à haut risque de danger ou d'homicide, le Secrétariat à la condition féminine (SCF) souhaite soutenir le développement de cellules d'intervention rapide.

Cette action s'inscrit dans le cadre du Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025 et des Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026. Le gouvernement entend pérenniser le financement des cellules d'intervention rapide intersectorielles et en développer de nouvelles dans toutes les régions.

Le présent guide détaille les modalités de financement des projets pouvant être soutenus par le SCF dans ce cadre. Il est important d'en faire une lecture attentive avant de remplir l'un des formulaires de présentation selon le type de projet présenté, soit :

1. Le Formulaire de présentation d'un projet – Développement des cellules d'intervention rapide – Mécanisme établi; OU
2. Le Formulaire de présentation d'un projet – Développement des cellules d'intervention rapide – Mécanisme en élaboration.

Pour choisir le formulaire à remplir, veuillez vous référer à la section *Choix du type de projet*.

Il est à noter que la mise en place de cellules d'intervention rapide s'est grandement accrue sur le territoire québécois. Ainsi, le présent appel de projets n'est destiné qu'aux secteurs non couverts par une cellule dans ces régions : Estrie, Outaouais, Côte-Nord, Nord-du-Québec et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, et pour certaines MRC seulement. Pour plus de précisions, veuillez vous référer à la section *Paramètres généraux*.

Selon la couverture du territoire au terme du présent appel de projets, le SCF déterminera s'il demeure nécessaire de financer d'autres projets.

Le SCF utilise, dans le cadre de cet appel de projets, la terminologie *cellules d'intervention rapide*. Il est au fait que d'autres terminologies sont utilisées et peuvent différer selon les régions, notamment *cellules de crise* ou *mécanisme de gestion collective des risques*. Bien que le vocabulaire choisi par le SCF soit axé sur l'intervention, le programme reconnaît aussi les activités de prévention, de formation, etc.

Cellule d'intervention rapide

Définition

Une cellule d'intervention rapide est un mécanisme de concertation entre plusieurs organismes, communautaires ou institutionnels, servant à assurer un filet de sécurité autour de la victime de violence conjugale et de son entourage (enfants, proches, nouveau partenaire, ex-conjointe, etc.). L'objectif premier de la cellule d'intervention rapide est d'évaluer et de gérer les risques d'homicide afin de permettre aux intervenantes et intervenants de sauver des vies, de créer des non-événements. L'organisme mandataire est

responsable de l'administration de l'aide financière et de la gestion de la cellule d'intervention rapide. Toutefois, l'ensemble des partenaires doit jouer un rôle actif dans l'intervention concertée. Le processus se réalise en collaboration avec plusieurs autres organismes.

Autres éléments importants

La formation des personnes attitrées de chacun des organismes partenaires fait partie de la mise en place du mécanisme de cellule d'intervention rapide puisque les partenaires doivent se donner des balises et un langage communs pour l'évaluation du risque homicidaire et la levée de la confidentialité.

En ce qui concerne la gestion collective des risques, le délai de rencontre des partenaires peut varier selon le degré de gravité de la situation. Lorsqu'il y a un risque de blessures graves ou de mort dont la menace inspire un sentiment d'urgence, une cellule de crise est déclenchée et les organismes se rencontrent dans un délai de 24 à 48 heures.

De plus, les mécanismes permettent des rencontres où chaque organisme impliqué peut dire en quoi consistent son mandat et ses limites. C'est l'occasion pour les partenaires d'apprendre à se connaître et à travailler ensemble, à discuter des enjeux qui peuvent survenir dans le processus de concertation.

Voici les organismes qui font habituellement partie des cellules d'intervention rapide :

- Les maisons d'aide et d'hébergement pour femmes;
- Les organismes travaillant auprès des conjoints ayant des comportements violents;
- Les services policiers;
- Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP);
- La Direction de la protection de la jeunesse;
- Les centres intégrés de santé et de services sociaux (services sociaux généraux, santé mentale, dépendance, programme jeunesse);
- Le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC);
- Le Centre de crise;
- La Direction des services professionnels correctionnels (DSPC), etc.

*À noter que d'autres organismes peuvent être représentés dans les cellules d'intervention rapide selon la réalité du terrain.

Choix du type de projet

L'état des réflexions et des actions posées dans différentes régions ou localités intéressées par le déploiement d'une cellule d'intervention rapide peut varier. C'est pourquoi le présent appel de projets permet de financer deux types d'initiatives :

1. Les projets dont le mécanisme de concertation est établi. Ceux-ci doivent répondre aux critères suivants :

- L'outil d'évaluation est choisi, adapté ou réalisé;
- Un comité de coordination ou une autre structure équivalente est en place;
- Les partenaires sont confirmés;
- La procédure d'évaluation des risques d'homicide est établie (étapes menant à une cellule de crise ou à plan d'action/d'intervention concerté).

Si le projet répond à **tous** les critères, l'organisme doit remplir le *Formulaire de présentation d'un projet – Développement des cellules d'intervention rapide – Mécanisme établi* et se référer à la section *Volet 1 – Mécanisme de concertation établi* du Guide d'information.

2. Les projets de mécanisme de concertation en élaboration. Si le projet ne répond pas à **tous** les critères énumérés précédemment, l'organisme doit remplir le document *Formulaire de présentation d'un projet – Développement des cellules d'intervention rapide – Mécanisme en élaboration* et se référer à la section *Volet 2 – Mécanisme de concertation en élaboration*.

VOLET 1 : MÉCANISME DE CONCERTATION ÉTABLI

Élaboration des projets

Les projets présentés doivent comprendre minimalement les étapes suivantes :

- 1. Formation des intervenantes et intervenants impliqués dans la gestion des risques d'homicide;**
- 2. Rencontre du comité de coordination de la mise en œuvre de la cellule;**
- 3. Mise en place d'interventions concertées, lorsque requis;**
- 4. Suivi des résultats.**

Il est à noter que les indicateurs de livrables et d'effets suivants devront être précisés :

- Nombre de plans d'action ou de plans d'intervention concertés;
- Pourcentage des personnes formées se considérant comme mieux outillées pour l'évaluation du risque d'homicide.

VOLET 2 : MÉCANISME DE CONCERTATION EN ÉLABORATION

Élaboration des projets

Les projets présentés doivent comprendre minimalement les étapes suivantes :

1. Formation des intervenantes et intervenants impliqués dans la gestion des risques d'homicide;
2. Rencontre des membres du comité de coordination ou d'une autre structure équivalente pour la mise en œuvre de la cellule;
3. Sélection, adaptation ou réalisation d'un outil d'évaluation des risques d'homicide;
4. Établissement d'une procédure d'évaluation des risques d'homicide (étapes menant à une cellule de crise ou à plan d'action/d'intervention concerté);
5. Mise en place d'interventions concertées, lorsque requis;
6. Suivi des résultats.

Il est à noter que les indicateurs de livrables et d'effets suivants devront être précisés :

- Nombre de plans d'action ou de plans d'intervention concertés;
- Pourcentage des personnes formées se considérant comme mieux outillées pour l'évaluation du risque d'homicide.

Informations générales s'appliquant à l'ensemble des demandes

Objectifs

Les projets présentés dans l'un ou l'autre des volets doivent répondre aux deux objectifs ci-dessous :

- **Développer des cellules d'intervention rapide servant à assurer un filet de sécurité autour des victimes de violence conjugale, de leurs enfants et de leur conjoint ou ex-conjoint, et ce, afin de prévenir les homicides conjugaux.**
- **Assurer la formation et la concertation des intervenantes et intervenants et soutenir leurs interventions visant à prévenir les homicides conjugaux.**

Paramètres généraux¹

- La durée des projets peut être d'un an, de deux ans ou de trois ans.
- Pour cet appel de projets ciblé, le montant **maximal annuel** admissible varie selon le territoire visé par la cellule (voir le tableau ci-dessous).
- Le projet doit être réalisé sur le territoire québécois, dans les municipalités régionales de comté (MRC) ou territoires suivants², en fonction des montants annuels maximaux suivants :

Régions et MRC	Montant annuel disponible
Estrie	96 267 \$
- Brome-Mississquoi - Memphrémagog - Le Granit - Haut-Saint-François - Les Sources - Sherbrooke - Coaticook - Le Val-Saint-François	15 394 \$ 12 865 \$ 5 222 \$ 5 562 \$ 3 500 \$ 41 447 \$ 4 569 \$ 7 708 \$
Outaouais, la MRC des Collines-de-l'Outaouais	28 620 \$
Côte-Nord	55 796 \$
- Caniapiscou - La Haute-Côte-Nord - Minganie - Le Golfe-du-Saint-Laurent	8 449 \$ 22 802 \$ 14 004 \$ 10 541 \$
Nord-du-Québec, le territoire Kativik	51 650 \$
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	46 099 \$
- la MRC de La Côte-de-Gaspé - les Îles-de-la-Madeleine	26 710 \$ 19 389 \$

- Le montant maximal par région (voir annexe), duquel découle le calcul des montants disponibles, a été déterminé en fonction de cinq variables :
 - un montant de base pour toutes les régions;
 - la population;

¹ Un organisme peut faire une demande pour plusieurs territoires. Le montant annuel disponible est alors le total des sommes disponibles pour chaque territoire couvert.

² Il s'agit des secteurs qui ne sont pas couverts pour le moment par une cellule d'intervention rapide.

- la superficie de la région;
 - le taux d’infraction en violence conjugale selon les données du ministère de la Sécurité publique;
 - le nombre d’homicides liés à la violence conjugale dans les trois dernières années.
- À l’intérieur même des régions, le montant par MRC a été déterminé en fonction de la population de chacune des MRC.
 - Plusieurs projets peuvent être déposés pour une même région. Ils doivent cependant être complémentaires, c’est-à-dire qu’ils ne couvrent pas le même territoire. Les projets doivent aussi être complémentaires à ceux qui ont été précédemment financés dans une même région.

Projets admissibles

Pour être **admissible**, le projet :

- doit viser des territoires admissibles dans le contexte de l’appel de projets ciblé;
- doit répondre aux deux objectifs;
- doit comprendre au minimum une activité à chacune des étapes obligatoires prévues;
- ne doit pas viser le financement de la mission de base de l’organisme demandeur ou de ses partenaires, mais bien le développement, le fonctionnement, la consolidation et l’optimisation de la cellule d’intervention rapide³;
- doit être financé par l’organisme et ses partenaires non gouvernementaux à au moins 10 % du total des dépenses admissibles;
- doit être soumis au moyen du *Formulaire de présentation d’un projet – Développement des cellules d’intervention rapide – Mécanisme établi* ou du *Formulaire de présentation d’un projet – Développement des cellules d’intervention rapide – Mécanisme en élaboration*, dûment rempli, signé et accompagné de tous les **documents exigés** (voir la section *Documents obligatoires à fournir*).

Organismes admissibles

- Les organismes à but non lucratif immatriculés au Registraire des entreprises du Québec (REQ), ayant déposé une déclaration annuelle au REQ.
- Les communautés autochtones qui, à défaut d’être légalement constituées en organismes, sont parrainées par un organisme répondant aux critères formulés ci-dessus ou par un conseil de bande par lequel va transiter la subvention accordée, ainsi que le prévoit une entente conjointe, participant à

³ À l’exception du Carrefour sécurité violence conjugale qui est un organisme immatriculé, mais qui ne reçoit aucun financement gouvernemental pour sa mission de base.

l'une des cellules d'intervention rapide ci-dessus et agissant à titre de mandataire pour l'une de celles-ci.

- Les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités du Québec participant à l'une des cellules d'intervention rapide ci-dessus et agissant à titre de mandataire pour l'une de celles-ci.
- Les organisations du réseau de la santé et des services sociaux du Québec.

Organismes inadmissibles

- Toute organisation ou tout organisme qui n'est pas cité ci-dessus.

Dépenses

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles qui servent uniquement à la réalisation du projet, soit au développement, au fonctionnement, à la consolidation et à l'optimisation de la cellule d'intervention rapide.

Sont considérées comme des **dépenses admissibles** :

- les salaires associés directement au projet, y compris les charges sociales;
- les frais associés à la gestion du projet (maximum de 8 % du total des dépenses admissibles du projet);
- les frais de réalisation et de diffusion des outils;
- les frais de déplacement et de réunion (sans dépassement des barèmes en vigueur au sein du gouvernement);
- les fournitures se rapportant directement au projet;
- les frais liés à l'évaluation du projet (maximum de 10 % du total des dépenses admissibles du projet);
- les activités de promotion et de communication du projet;
- les frais d'audit ou de vérification comptable.

Dépenses non admissibles

Sont considérées comme des **dépenses non admissibles** :

- les salaires du personnel de l'organisme demandeur et de ses partenaires pour la réalisation d'activités liées à la mission de base de leur organisme⁴;

⁴ À l'exception du Carrefour sécurité violence conjugale qui est un organisme immatriculé, mais qui ne reçoit aucun financement gouvernemental pour sa mission de base. Les dépenses engagées devront néanmoins être en lien avec les objectifs du présent appel de projets.

- les dépenses d'immobilisation, les dépenses courantes et les frais de fonctionnement habituels de l'organisme demandeur et de ses partenaires⁵;
- les dépenses engagées avant la signature de la lettre d'annonce de la ministre confirmant l'approbation du projet;
- la portion des taxes pour laquelle le bénéficiaire de l'aide financière a droit à un crédit de taxe sur les intrants (CTI), à un remboursement de la taxe sur les intrants (RTI), à un remboursement, à une exemption ou à une exonération de la TPS ou de la TVQ.

Cumul des subventions⁶

Le cumul des subventions gouvernementales ne peut dépasser 90 % du total des dépenses admissibles du projet.

Documents obligatoires à fournir

- Le Formulaire de présentation d'un projet – Développement des cellules d'intervention rapide – Mécanisme établi ou le Formulaire de présentation d'un projet – Développement des cellules d'intervention rapide – Mécanisme en élaboration dûment rempli et signé.
- Annexe C- Budget 1 an, 2 ans ou 3 ans, selon la durée de votre projet. Veillez remplir la colonne B seulement.
- Organismes à but non lucratif et organisations du réseau de la santé et des services sociaux du Québec :
 - Une copie du dernier rapport annuel de l'organisme approuvé par son conseil d'administration;
 - Une copie de la mission d'examen ou des états financiers vérifiés de l'organisme approuvés par son conseil d'administration;
 - Une résolution du conseil d'administration dûment signée autorisant la personne qui représente l'organisme à :
 - ✓ déposer une demande d'aide financière;
 - ✓ signer les documents relatifs à la demande;
 - ✓ signer la convention d'aide financière.
- MRC, municipalités et conseils de bande :
 - Une résolution du conseil municipal ou du conseil de bande (ou l'équivalent) dûment signée autorisant la personne qui représente l'organisme à déposer une demande d'aide financière, à signer les documents relatifs à la demande et à signer la convention d'aide financière.

⁵ À l'exception du Carrefour sécurité violence conjugale qui est un organisme immatriculé, mais qui ne reçoit aucun financement gouvernemental pour sa mission de base. Les dépenses engagées devront néanmoins être en lien avec les objectifs du présent appel de projets.

⁶ On entend par subventions gouvernementales les sommes accordées, le cas échéant, par une municipalité locale, une municipalité régionale de comté, un ministère ou organisme du gouvernement du Québec, ou un ministère ou organisme du gouvernement du Canada pour ce même projet.

- Lorsque la contribution d'un partenaire non gouvernemental est incluse dans la contribution minimale de 10 % de l'organisme, la ou les lettres confirmant ce partenariat et précisant la nature⁷ et la valeur pécuniaire de la contribution.
- Les lettres confirmant la collaboration des organisations membres de la cellule d'intervention rapide et confirmant leur accord pour que l'organisme demandeur agisse à titre de mandataire.

Analyse des projets admissibles

Une demande d'aide financière jugée admissible et respectant les conditions générales de participation fera l'objet d'une évaluation plus approfondie sur la base des critères suivants :

- la qualité de la description du projet;
- la qualité du partenariat et la diversité des partenaires;
- les retombées attendues;
- la capacité de l'organisme mandataire;
- l'échéancier;
- le budget;
- les mécanismes d'évaluation prévus par les partenaires.

Une attention particulière sera portée à la répartition des fonds afin d'assurer la mise en œuvre de projets dans chacune des régions admissibles ainsi qu'à la possibilité d'une mise en œuvre rapide des mécanismes. Dans le cadre de l'analyse du projet, la demande d'aide financière pourrait être transmise à un autre ministère ou organisme, notamment aux fins d'obtention d'un avis.

Dépôt d'un projet

L'organisme souhaitant soumettre un projet doit faire parvenir le *Formulaire de présentation d'un projet – Développement des cellules d'intervention rapide – Mécanisme établi* ou le *Formulaire de présentation d'un projet – Développement des cellules d'intervention rapide – Mécanisme en élaboration* ainsi que tous les documents obligatoires au SCF au plus tard le **lundi 23 mai 2022**.

Dans l'éventualité où le projet serait retenu, ce dernier fera l'objet d'une convention d'aide financière entre le SCF et l'organisme porteur du projet.

⁷ Exemples : la contribution à la mise en œuvre du projet, le partage de son expertise, la mobilisation de son personnel, la participation de sa clientèle.

Coordonnées

Pour la transmission d'un projet ou pour poser vos questions, veuillez écrire à l'adresse suivante :
projets@scf.gouv.qc.ca.

Annexe : Montants cibles par région

Région	Montant total annuel par région
01- Bas-Saint-Laurent	145 513 \$
02- Saguenay–Lac-Saint-Jean	163 523 \$
03- Capitale-Nationale	207 722 \$
04- Mauricie	173 973 \$
05- Estrie	118 828 \$
06- Montréal	301 817 \$
07- Outaouais	218 458 \$
08- Abitibi-Témiscamingue	190 540 \$
09- Côte-Nord	197 250 \$
10- Nord-du-Québec	166 101 \$
11- Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	137 745 \$
12- Chaudière-Appalaches	125 964 \$
13- Laval	172 762 \$
14- Lanaudière	201 747 \$
15- Laurentides	233 982 \$
16- Montérégie	231 173 \$
17- Centre-du-Québec	112 902 \$
Total	3 100 000 \$⁸

⁸ Le montant provient des *Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026*. Le montant total pérenne est de 3,2 M\$ par année, mais 100 000 \$ sont réservés annuellement à l'administration du programme.

